

Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des Jeux dénommés « BANCO », « BINGO », « GOAL », « MAXI BLACK JACK », « MILLIONNAIRE », « MOTS CROISES », « NUMERO FETICHE », « SOLITAIRE », « MISSION PATRIMOINE », « PASSION FRUITS » et « OBJECTIF OR »

Le règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux fait le 29 juin 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 s'applique à l'ensemble des émissions et règlements de jeux cités ci-dessous, ces derniers étant disponibles sur le site www.fdj.fr

Article 1 – Emissions des tickets des jeux

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « BANCO » fait le 30 novembre 2020 s'applique à l'émission n° 03 du jeu « BANCO » ayant le code jeu 887, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 16 décembre 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « BINGO » fait le 25 septembre 2024 s'applique à l'émission n° 01 du jeu « BINGO » ayant le code jeu 846, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 2 décembre 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « GOAL » fait le 1^{er} février 2018 et dont la dernière modification a eu lieu le 10 septembre 2021 s'applique à l'émission n° 01 du jeu « GOAL » ayant le code jeu 849, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 23 décembre 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « MAXI BLACK JACK » fait le 15 février 2024 s'applique à l'émission n° 02 du jeu « MAXI BLACK JACK » ayant le code jeu 705, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 9 décembre 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « MILLIONNAIRE » fait le 9 mars 2016 et dont la dernière modification a eu lieu le 10 septembre 2021 s'applique à l'émission n° 05 du jeu « MILLIONNAIRE » ayant le code jeu 671, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 9 décembre 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « MOTS CROISES » fait le 17 janvier 2020 s'applique à l'émission n°06 du jeu « MOTS CROISES » ayant le code jeu 675 dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 2 décembre 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « NUMERO FETICHE » fait le 23 février 2023 s'applique à l'émission n°02 du jeu « NUMERO FETICHE » ayant le code jeu 799, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 16 décembre 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « SOLITAIRE » fait le 25 mars 2019 et modifié le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021 s'applique à l'émission n°05 du jeu « SOLITAIRE » ayant le code jeu 672, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 30 décembre 2024.

**Article 2 – Forclusions des émissions des tickets des jeux
et résiliation des règlements des jeux**

L'émission n° 01, code jeu 844 des tickets du jeu « MISSION PATRIMOINE » est clôturée le dimanche 1^{er} décembre 2024.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus.

Le règlement particulier du jeu « MISSION PATRIMOINE » fait le 3 juin 2024 est résilié à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'émission n°01, code jeu 843 des tickets du jeu « PASSION FRUITS » est clôturée le dimanche 1^{er} décembre 2024.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus.

Le règlement particulier du jeu « PASSION FRUITS » fait le 07 mai 2024 est résilié à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'émission n°01, code jeu 839 des tickets du jeu « OBJECTIF OR » est clôturée le dimanche 1^{er} décembre 2024.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus.

Le règlement particulier du jeu « OBJECTIF OR » fait le 24 avril 2024 est résilié à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait le 28 novembre 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI